

21 juillet, 1853.

170

à Monsieur

P.C

Le Général Corvettes Sénateur, Chargé pour  
sa Majesté l'Empereur d'une enquête spéciale  
sur les Classe ouvrière.



Monsieur le Général

Les soussignés, chefs d'Ateliers tisseurs, accablés  
de vos devoirs, Monsieur, venant d'être informés  
de votre ambassade populaire tendant à faire  
connaître les vœux de l'Empereur pour l'amélioration  
du sort des ouvriers.

Nous commençons par vous offrir ce conseil de  
prudhommes en exprimant notre reconnaissance  
envers le gouvernement pour les prospérités  
industrielles qui procurent l'ouvrage à tous.

De graves abus existent au détriment des ouvriers,  
ils peuvent être réprimés par le gouvernement  
qui a la sagesse d'exiler au devant de leurs  
réclamations.

Nous réitérons la demande <sup>déjà</sup> formulée <sup>déjà</sup> en  
1831, c'est la disjonction du conseil de prudhommes,  
afin d'avoir pour l'immense fabrique d'étoffes,  
un conseil spécial composé de marchands-fabrics.

et de chefs-d'atelier tisseurs, tel qu'il fut organisé  
primitivement en 1806. Voici comment nous  
appuyons mathématiquement notre demande: Pendant  
huit années, la commune annuelle a été de 1160

# des causes qui ont  
comparues pardevant  
le conseil de prudhommes.

~~causes~~ dont 110 seulement étoient étrangères  
à la section des tisseurs. Nous avons encore un

puissant motif pour considérer cette réclamation  
comme exempte de blâme, c'est l'approbation de  
M<sup>rs</sup> le conseiller-d'état administrateur de notre  
Département. Depuis cette haute et récente  
approbation, les choses ont changées de face  
par le amendement du corps-législatif qui a  
conféré aux chambres de commerce un immense  
pouvoir que le gouvernement s'étoit réservé dans  
son projet de loi, pour statuer sur la question  
de savoir: s'il y a opportunité d'établir un ou  
plusieurs conseils de prudhommes dans la  
même ville; maintenant ce sont les chambres  
de commerce qui sont investies de ce droit.

↳ ce passage étoit pour  
souligner son blâme.

Notre sort dépend donc, non du gouvernement  
mais des chambres de Commerce.

Quelle énergique protestation le commerce  
ferait entendre si au lieu d'être directement

opposé

placé sous la Domination gouvernementale.  
 il était soumis à des Chambres de travail  
 exclusivement composées d'ouvriers ? Le commerce  
 vivrait au socialisme et ce <sup>avec</sup> bon droit. Si en  
 était ainsi, <sup>tous</sup> les artisans s'efforceraient  
 leur concurrence pour faire cesser un pareil état  
 de choses qui amènerait infailliblement la  
 stagnation et la famine dans les ateliers.

Vous ne réclamez plus un Syndicat qui  
 aurait été chargé de la police spéciale de la  
 fabrique, sur que M<sup>r</sup> Le Conseiller d'Etat  
 approuvateur de la disjonction du conseil de  
 prudhommes, n'a pas jugé cette institution  
 convenable. Vous insistez le veu pour que  
 l'autorité surveille efficacement l'exécution des lois  
 sur la liberté, ~~et~~ contrats d'apprentissage et autres  
 abus, par une sévère <sup>répression</sup> surveillance augmente  
 la liberté des bours, dans la même proportion qu'elle  
 restreint la licence des coupables.

Notre réclamation est donc circonscrite dans  
 la demande d'un conseil de prudhommes  
 spécial ~~pour la fabrication~~ pour le tissage, parce que  
 les prudhommes <sup>des</sup> étaient experts en perennence,



Chacun d'eux doit être apte à statuer d'une  
manière pratique, comme les experts de la  
tribunale, les quels ne seraient guère de  
nommer des Cheffoliers, des quimpisiens ni  
des tullistes pour statuer sur une question de  
tissage.

Veuillez agréer la salutation très  
respectueuse de ceux qui ont l'honneur d'être

Monsieur le Général

Lyon, ce 21 juillet,  
1853.



Vos très humbles et  
très obéissantes servitudes

Signé Charles  
Colomban  
Benichou

Note: Cette pièce a été <sup>lue et</sup> ~~renvoyée~~ en votre propre par les  
Signataires qui ont fait observer au général que s'ils n'avaient  
pas craint de le importuner ils se seraient rendus au grand  
nombre, à qui le général a approuvé. Ils ont également  
appelé que la première pétition pour le même objet en 1831,  
avait été révisée de deux signatures.